

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4053

commune (s) : Meyzieu

objet : **Aménagement d'une voie nouvelle VN 33 - Prolongement Mendès France - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2668 en date du 17 mai 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle VN 33 - prolongement Mendès France - à Meyzieu.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 février 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Guintoli Rhône-Alpes pour un montant de 628 158,60 € HT, soit 751 277,69 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle VN 33 - prolongement Mendès France - à Meyzieu et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Guintoli Rhône-Alpes pour un montant de 628 158,60 € HT, soit 751 277,69 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0916, le 17 mai 2005 pour la somme de 1 850 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,